

1633

Société anonyme au capital de 1.260.468 €
Siège social : 73 rue Claude Bernard – 75005 PARIS
RCS Paris B 401 844 865

(88)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2007**

L'an deux mille sept et le 28 juin,
à dix-sept heures,
à Paris, au siège social,

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
02 AOUT 2007
N° DE DÉPOT 70429

les actionnaires de la société 1633, société anonyme au capital de 1.260.468 Euros, dont le siège social est situé à PARIS 75005, 73 rue Claude Bernard, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 844 865, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation en date du 7 juin 2007.

Une feuille de présence a été établie, que signe chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par procuration des actionnaires représentés.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

M. Michel Birnbaum préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Michel Deprez et M. Martin Birnbaum, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylviane Riou est désignée comme secrétaire.

Le cabinet COFIGEX S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8487 actions sur les 9549 actions composant le capital social dont 8488 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée générale, réunissant le quorum requis par l'article L. 225-98, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et l'accusé de réception ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital proposée ;
- les projets résolutions soumis à l'Assemblée.

[Handwritten signatures and initials]

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, les projets de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital
- Décision d'annulation de 1061 actions détenues à titre d'autocontrôle
- Examen et approbation d'un projet de rachat par la Société de 150 actions en vue de leur annulation
- Réduction du capital social pour un montant de 159.852 € par voie d'annulation d'actions
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, en une ou plusieurs fois, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Chaque membre de l'Assemblée ayant pu prendre connaissance avant l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée dispense le Président d'en donner lecture.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

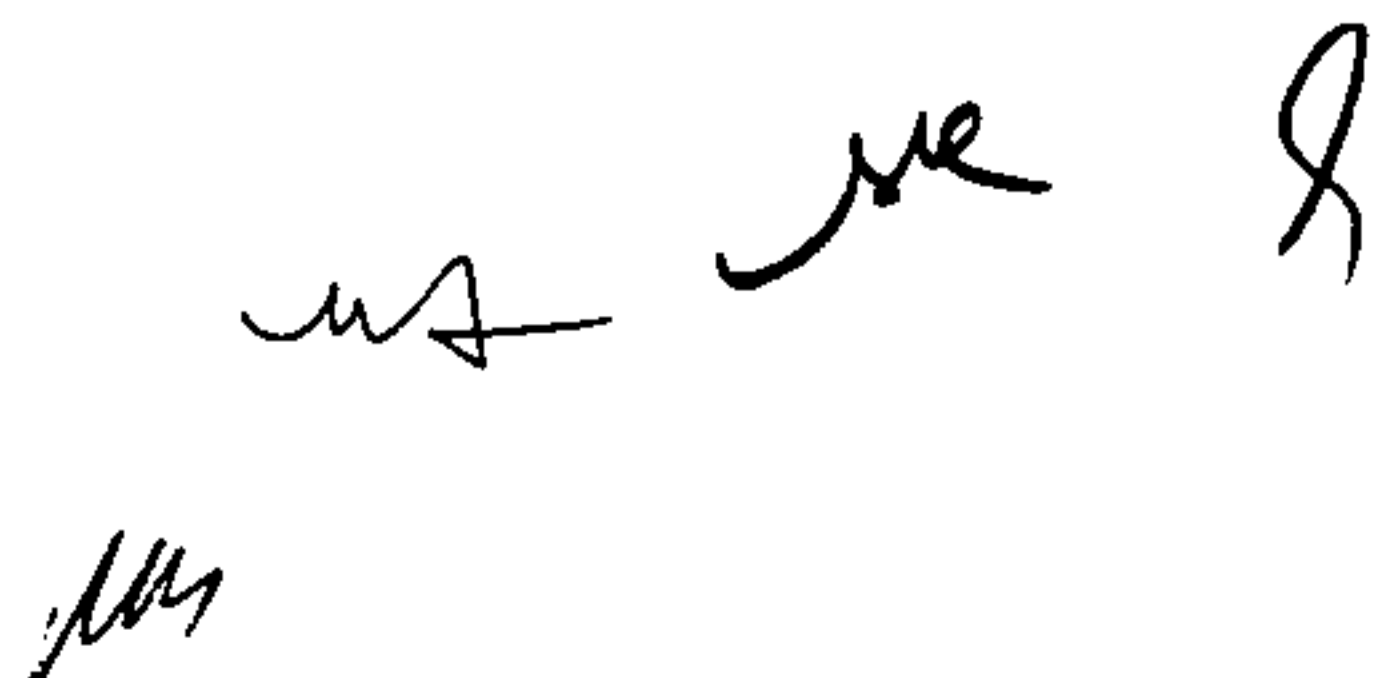
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes décide de modifier sa décision du 15/12/2006 et d'annuler, en une ou plusieurs fois, l'intégralité des 1061 actions détenues par la société à titre d'autocontrôle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le rachat par la société, suivi de leur annulation, des 150 actions détenues par M. Guillaume Jobin, pour un prix unitaire de 565 €, soit un montant total de 84.750 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 7223 voix pour et 1264 voix contre.



TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide la réduction du capital social de 159.852 € par annulation de 1211 actions de 132 € de valeur nominale. La différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'acquisition, soit un montant de 374.477,53 €, sera prélevée sur les réserves rendues disponibles et le report à nouveau. Le capital social sera ainsi ramené in fine à 1.100.616 €, composé de 8.338 actions de 132 € de valeur nominale.

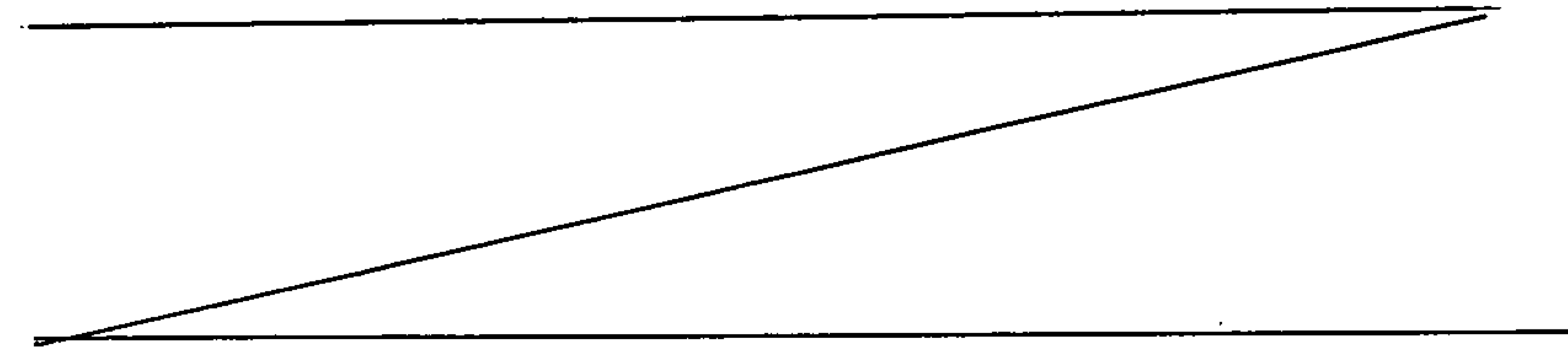
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 7223 voix pour et 1264 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations résultant des précédentes résolutions. En particulier elle confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six mois, sous réserve de veiller à ce que le nombre d'actions non annulées, le cas échéant, soit toujours inférieur au seuil légal de 10 %, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 7223 voix pour et 1264 voix contre.

(388)



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président


Les Scrutateurs




Le Secrétaire

